

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2019

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 1955)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 415

présenté par

M. Le Fur, Mme Beauvais, M. Jean-Claude Bouchet, Mme Valérie Boyer, Mme Brenier, M. Brun, M. Cinieri, Mme Corneloup, M. Diard, M. Hetzel, Mme Lacroute, M. de la Verpillière, M. Marlin, M. Menuel, M. Nury, M. Parigi, Mme Poletti, M. Quentin, M. Pradié, Mme Ramassamy, M. Reiss, M. Rolland et M. Verchère

ARTICLE 30 TER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 30 *ter* vise à réduire de 30 à 15 minutes la défense des motions référendaires. Il s'agit là, tout comme la suppression de la motion de renvoi en commission d'une volonté de réduire le temps de parole des parlementaires d'un recul des droits de l'opposition.

C'est pourquoi, le présent amendement vise à supprimer cet article.